

Répartition des macarons dès 1^{er} juillet 2019

Type de macarons	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
A	Zone A Ch. de Carvalho Ch. de Chamblandes Av. C.-F. Ramuz 73 à 121 Ch. des Tilleuls Ch. de Verney / Nord	Ch. de Carvalho : dans sa totalité Ch. de Chamblandes : dans sa totalité Ch. de Champittet : dans sa totalité Ch. de la Métairie : dans sa totalité Ch. Pierraz-Portay : dans totalité Av. C.-F. Ramuz : du 37 au 121 impairs Ch. des Tilleuls : dans sa totalité Ch. de Verney : 1, 3 et 6

Répartition des macarons dès 1^{er} juillet 2019

Type de macarons	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
B	Zone B Parking de la Clergère Ch. du Fau-blanc Ch. du Fau-blanc, Étage supérieur du parking du collège Arnold Reymon Av. Guillemin Ch. du Liaudoz sud jusqu'au n°8 Ch. du Montillier Ch. de Rennier sud jusqu'au pont CFF	Ch. de la Clergère : no impaires Ch. du Fau-blanc : dans sa totalité Grand-Rue : dans sa totalité Av. Guillemin : dans sa totalité Av. de Lavaux : 1 à 6 impairs 24 à 52 pairs Ch. du Liaudoz : 1, 11, 13 et 15 impairs Ch. du Liaudoz : 2 à 48 pairs Ch. du Montillier : dans sa totalité (sauf n°7= secteur L) Rue du Nord : 1, 3, 5 impairs Rue de la Poste : 2 à 26 pairs Ch. du Pré-de-la-Tour : dans sa totalité Av. du Prieuré : 4 à 21 Ch. de Rennier : 4 à 28 Av. du Tirage : 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 13 Rue Verdaine : dans sa totalité

Répartition des macarons dès 1^{er} juillet 2019

Type de macarons	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
C	Zone C Ch. Davel Sentier du Lycée Ch. des Osches Ch. du Préau Ch. du Prè des Clos Places n° 25 à 29 + partie inférieure zone bleue Ch. de Somais Entre n°2 à 26	Rue du centre : dans sa totalité Ruelle du Croset : 1,2,4,6,8 et 10 Ch. Davel : dans sa totalité Av. des Désertes : 4 à 40 pairs Rue de la Gare : dans sa totalité Av. Général Guisan : 2,4,6,8 Ch. de la Joliette : 2 et 4 Sentier du Lycée : dans sa totalité Quartier du Temple : 1 Rue du Midi : dans sa totalité Ch. des Osches : dans sa totalité Rue de la Poste : 3 à 21 impairs Ch. du Préau : dans sa totalité Ch. du Pré des Clos : dans sa totalité Ch. des Prouges : dans sa totalité Av. C.-F. Ramuz : 1, 3, 5, 7 + 25 Ch. des Somais : entre 2 et 44 pairs Rte de Vevey : 3 Av. Villardin : 1 et 3

Répartition des macarons dès 1^{er} juillet 2019

Type de macarons	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
D	Zone D Ch. des Anciens-Moulins 2 (sous viaduc) Av. de Lavaux zone 6h Ch. de Mallieu Parc du Pré de la Cure Rte du Port 32 à 40 Av. S. Reymondin Ch. des Vignes	Ch. des Anciens-Moulins : 1 et 2 Ch. des Bains : dans sa totalité Ruelle du Croset : 3 Ch. de la Damataire : dans sa totalité Av. de Lavaux : 60 à 100 pairs 81 à 101 impairs Ch. de Mallieu : dans sa totalité Rue du Nord : 4 à 18 pairs Rte du Port : 32 à 40 pairs Rue de la Poste : 1 Av. du Prieuré : 2 Quartier du Temple : 2,4,6 Ch. de la Résidence : dans sa totalité Av. Samson Reymondin : dans sa totalité Rte de Vevey : 25 à 60

Répartition des macarons dès 1^{er} juillet 2019

Type de macarons	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
E	Zone E Av. des Cerisiers Ch. du Château-Sec Av. des Collèges Ch. de Combes Ch. du Coteau Av. des Deux-Ponts Ch. de Fantaisie Ch. de la Joliette Av. C.-F. Ramuz (par piscine couverte) Av. C.-F. Ramuz (entre ch. du Préau et n°77) Ch. de la Source	Av. des Cerisiers : dans sa totalité Ch. Château-Sec : dans sa totalité Av. des Collèges : dans sa totalité Ch. de Combes : dans sa totalité Ch. du Coteau : dans sa totalité Av. des Deux-Ponts : dans sa totalité Ch. de Fantaisie : dans sa totalité Ch. Joliette : 7, 10,11 Av. de Lavaux : 4 à 22 pairs Av. C.-F. Ramuz : 6 à 62 pairs Ch. de la Source : dans sa totalité Av. du Tirage : 1

Répartition des macarons dès 1^{er} juillet 2019

Type de macarons	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
F	Zone F Ch. des Bosquets Ch. des Bouvreuils Chemin de la Bruyère Ch. des Daillettes Ch. de la Fontanettaz Bd de la Forêt (par Val-Vert)	Ch. des Bluets : dans sa totalité Ch. des Bosquets : dans sa totalité Ch. des Bouvreuils : dans sa totalité Ch. de la Bruyère : dans sa totalité Ch. des Chênes : dans sa totalité Ch. des Daillettes : dans sa totalité Ch. des Ecureuils : dans sa totalité Ch. Fontanettaz : dans sa totalité Bd de la Forêt : 1 à 69 et 32 à 38

Répartition des macarons dès 1^{er} juillet 2019

Type de macarons	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
G	Zone G Ch. de Champittet Av. Général Guisan Ch. du Manoir Ch. de Somais (après Eco-point) Ch. de Tourronde Ch. Verney (tronçon Sud)	Av. des Désertes : 3 à 31 impairs Av. Général Guisan : 1 à 117 Sauf 2 à 8 = sect C Ch. du Manoir : dans sa totalité Ch. de Somais : 7 à 17 impairs Ch. de Tourronde : dans sa totalité Ch. de Verney : 5 à 31 impairs Av. Villardin : 5 à 31 impairs 2 à 24 pairs Ch. des Vosges : dans sa totalité

Répartition des macarons dès 1^{er} juillet 2019

Type de macarons	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
L	Zone L Av. des Alpes (sauf parking couvert, payant) Av. de l'Avenir Av. Chantemerle Ch. de Clair-Matin Ch. du Liaudoz, (au nord de la voie CFF) Av. des Roses Ch. de Villardiez	Av. des Alpes : dans sa totalité Av. de l'Avenir : dans sa totalité Ch. des Boverattes : dans sa totalité Ch. de Clair-Matin : dans sa totalité Ch. des Graminées : 1 Ch. du Liaudoz : 50 à 80 pairs 35 à 75 impairs Ch. du Liseron : dans sa totalité Ch. des Marguerites : 1,3 et 5 Ch. de Miremont : 2,3,5,6 et 8 Ch. du Montillier : 7 Ch. de la Reine Berthe : 2,4 et 6 Ch. de Rennie : 30 à 44 Av. des Roses : dans sa totalité Ch. du Viaduc : dans sa totalité Ch. de Villardiez : dans sa totalité Ch. de la Vuachère : 26 à 32 pairs

Répartition des macarons dès 1^{er} juillet 2019

Type de macarons	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
M	Zone M Ch. de Beau-Soleil Av. de Bellevue Av. de Belmont Ch. des Coquelicots Pl. Chantemerle Ch. de Leisis Ch. des Oisillons Ch. Jean Pavillard au droit du No 4 Av. des Peupliers Ch. du Riolet au droit du No 16 Av. de la Rosiaz Ch. des Sapins Ch. du Stand Ch. du Vallon Ch. de Volson	Av. de Beau-Soleil : dans sa totalité Av. de Bellevue : dans sa totalité Av. de Belmont : dans sa totalité Ch. des Boverattes : 7 à 22 Ch. du Caudoz : 84 et 86 Ch. des Coquelicots : dans sa totalité Ch. de la Feuillée : dans sa totalité Ch. de la Fontaine : dans sa totalité Bd de la Forêt : 2 à 30 pairs Ch. des Graminées : 4 à 14 Ch. du Grillon : dans sa totalité Ch. de Leisis : dans sa totalité Ch. de Margerol : dans sa totalité Av. de Miremont : 7,10, 11 et 12 Ch. des Oisillons : dans sa totalité Ch. Jean Pavillard : dans sa totalité Ch. du Petit-Clos : dans sa totalité Av. des Peupliers : dans sa totalité Ch. des Ramiers : dans sa totalité Ch. de la Reine Berthe : 1, 8 et 10 Ch. de Rennier : 45 à 72 Ch. du Riolet : 3,16,18, 20 et 22 Av. de la Rosiaz : dans sa totalité Ch. des Sapins : dans sa totalité

Parking des Alpes dès le 1^{er} janvier 2020

Type de macarons	Parking payant avec Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit
Parking Couvert Des Alpes	Parking Des Alpes	Ouvert à tous Tarif mensuel : CHF 110.00